

<http://apden.org/NE-VOUS-TROMPEZ-PAS-DE-METIER,216.html>



# Ne vous trompez pas de métier !....suite

- Menu central
- Actions
- L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution



Publication date: mardi 8 mai 2012

**La Direction Générale des Ressources Humaines répond au courrier de la FADBEN au sujet de la circulaire sur la professionnalisation des étudiants préparant les métiers de l'enseignement.**

Par un courrier du 17 octobre 2011, la FADBEN protestait auprès du ministère de l'Éducation Nationale de la distinction effectuée dans la rédaction de la circulaire du 14 septembre 2011 entre les enseignants et les documentalistes.

La DGRH refuse de revenir sur cette distinction au prétexte que les obligations de service des professeurs documentalistes sont différentes des autres enseignants. Nous pouvons constater que c'est de nouveau le décret n°80-28 du 10 janvier 1980 qui structure l'action du ministère sur les textes réglementaires qui concernent la profession.

Néanmoins, le courrier a le mérite de rappeler que c'est toujours la circulaire de 1986 qui définit les missions des professeurs. Elle n'est donc ni périmée, ni obsolète, comme certains textes et discours officiels le laissent entendre.

Enfin, le courrier précise que l'appartenance du professeur documentaliste au corps des enseignants ne souffre d'aucune "contestation" au sein du Ministère.

Le Bureau National de la FADBEN